Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260122-2026005-DE

N°005/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe JEGOU, Maire.
Date de la convocation du Conseil : 16 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 15***

PRÉSENTS : M. JEGOU Philippe, Mme DERUYTER Isabelle, M PROVOST Gérard, Mme GEFFROY Nathalie, M ALLAERT Benoît, Mme LEMEE Annie, M MOUCHY Robert, Mme COUDRAIS Josette, M BECUWE Philippe, Mme PINSEMBERT Odile, M GESLIN Pascal, Mme MARSAC Marie-Dominique, M JOUVENCE Benoît, M COYAC Fabrice, M HERVE Patrick,
ABSENTS EXCUSES : Mme BOTERF Maryvonne, Mme JOUSSEAUME Karine, M COURJAL Pierrick, M ANQUETIL David
POUVOIR : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : M Gérard PROVOST est désigné secrétaire de séance.

****

Objet : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION CLARA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que la commune de Peillac est régulièrement saisie de demandes de citoyens concernant la présence de chats errants sur son territoire. Ces animaux, souvent en situation de vulnérabilité, peuvent poser des problèmes de salubrité publique, de tranquillité des riverains ou encore de santé animale.
Depuis plusieurs années, la commune a confié la gestion des animaux errants (chiens et chats) au groupe SACPA. Toutefois, ce contrat ne couvre pas la capture des chats sans propriétaire. Afin de répondre à cette problématique spécifique, la commune a conventionné depuis 2022 avec la Fondation Clara, association reconnue pour son action en faveur de la protection animale. Ce partenariat permet d'assurer la capture, la stérilisation et, le cas échéant, l'euthanasie des chats errants dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Pour l'année 2026, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2026, afin de garantir la continuité du service rendu aux habitants. Le montant maximal de la prise en charge financière pour ce service est fixé à **1 400 € TTC**, conformément aux engagements budgétaires de la commune.

Considérant que la commune a l'obligation légale, en vertu des articles L. 211-19 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, de prendre en charge les animaux errants et de veiller à leur bien-être ;

Considérant que le partenariat avec la Fondation Clara, engagé depuis plusieurs années, a permis d'apporter une réponse efficace et adaptée à cette problématique, dans le respect des principes de protection animale et de salubrité publique ;

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans une démarche d'intérêt général, visant à concilier la protection des animaux et la tranquillité des administrés ;

Considérant que le renouvellement de cette convention pour l'année 2026, dans la limite d'un montant maximal de **1 400 € TTC**, est conforme aux engagements budgétaires de la commune et permet d'assurer la continuité du service ;

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260122-2026005-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable à la signature d'une convention avec la Fondation Clara pour la gestion des chats errants sur le territoire de la commune de PEILLAC, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée d'un an (convention jointe)
- VALIDE le principe d'une prise en charge financière pour ce service, dans la limite d'un montant maximal de 1 400 euros TTC pour l'année 2026
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents à la mise œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
Gérard PROVOST

Le Maire,
Philippe JEGOU

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :